



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

**Séance du mercredi 11 décembre 2024**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 26/11/2024

date d'affichage : 26/11/2024

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :** Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN

**Secrétaire de séance :** Magali MOURGUES

**2024D062 - Objet : MOBISANTE48 sur Montrodat**

Monsieur le Maire a été contacté par la Présidente de l'association Lozère Avenir Santé qui propose la venue d'un **centre de santé mobile « MobiSanté48 »**.

Ce dispositif répond aux besoins la Commune de Montrodat qui souhaite faciliter l'accès aux soins de premier recours en apportant un pont d'appui médical sur le territoire sachant que l'offre de soin va se réduire prochainement sur Marvejols.

Afin de renforcer l'accès au soin de proximité sur la Lozère, MOBISANTE48 propose un bus médical qui sillonne la Lozère depuis mars 2024. Ce dispositif répond au besoin d'accès au soin de premier recours en proposant des consultations médicales aux patients sans médecin traitant ou pour lesquels il n'est pas joignable ou disponible.

Des médecins généralistes accompagnés d'infirmiers se déplacent dans différentes communes selon un jour fixe et un planning défini.

Le bus se déplace déjà sur les communes de Serverette, Chateauneuf de Randon, La Bastide Puy Laurent et le Chastel Nouvel.

A Montrodat, le bus équipé sera installé rue Jules Malgoire en face de la salle des associations qui sera utilisée en salle d'attente pour les patients et le bureau à côté sera utilisé par la secrétaire médicale. Le coin cuisine sera aussi mis à disposition des praticiens.

Date de transmission de l'acte: 06/01/2025

Date de reception de l'AR: 06/01/2025

048-214801037-2024D062-DE

A G E D I

Monsieur le Maire propose la mise à disposition à titre gratuit à l'association Lozère Avenir Santé de la salle des associations, du bureau du serveur, des WC et du coin cuisine avec la prestation de ménage pour la dispense de l'activité médecine générale le **2ème et 4ème jeudi du mois**.

Il sera demandé au locataire de souscrire une police d'assurance pour l'utilisation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé de mise à disposition de locaux à titre gratuit
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,  
Rémi ANDRE

Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 06/01/2025

Date de réception de l'AR: 06/01/2025

048-214801037-2024D062-DE

A G E D I